



Fiche
de
Synthèse

L'Assurance Vie

Un support financier et un cadre fiscal qui garde tous ses atouts

Notre définition

L'assurance-vie est un contrat par lequel un assureur s'engage, en contrepartie du versement d'une ou plusieurs primes, à verser un capital ou une rente au souscripteur si ce dernier est en vie au terme du contrat ou, en cas de décès de l'assuré, au(x) bénéficiaire(s) que le souscripteur aura librement désigné(s).

Des objectifs multiples

- Obtenir des revenus complémentaires, préparer sa retraite,
- Se constituer ou valoriser un patrimoine,
- Transmettre un patrimoine
- Protéger ses proches.

1 • Un placement particulièrement souple

Versement d'une prime unique, des primes libres ou périodiques (mensuelles, trimestrielles, annuelles,...)

Selon son profil de risque, les fonds peuvent être investis sur différents supports, plus ou moins risqués, qui sont choisis lors de la souscription du contrat et lors de chaque nouveau versement.

Selon les objectifs du souscripteur, il est possible de procéder à des arbitrages en cours de vie du contrat et de réorienter tout ou partie de son épargne d'un support à un autre (des supports risqués vers des supports plus sécuritaires et inversement). Des frais peuvent être prélevés lors des versements et sur les sommes arbitrées.

L'épargne reste disponible à tout moment pour le souscripteur qui a :

- La possibilité de faire à tout moment des rachats partiels, des rachats programmés ou un rachat total afin d'obtenir des revenus complémentaires réguliers.
- La possibilité de demander une avance sur le contrat en cas d'un besoin ponctuel de trésorerie. Il s'agit d'un prêt consenti par l'assureur et auquel est appliqué un taux d'intérêt prévu au contrat. Cela permet au souscripteur de percevoir des liquidités sans que la valeur de rachat de son contrat soit diminuée et sans fiscalité.

Dans ce dernier cas, le contrat ne prend pas fin et continue à se valoriser sur la même base qu'avant l'avance.

Un mode de gestion au choix du souscripteur de la gestion libre à la gestion sous mandat en passant par la gestion profilée : l'assureur (ou la société de gestion gérant le contrat) propose un profil d'investissement (sécuritaire, prudent, équilibré ou dynamique) selon les objectifs du souscripteur et son aversion au risque et la gestion à horizon (surtout pour l'épargne retraite).

2 • Un cadre fiscal particulier

En l'absence de rachat : Pendant toute la durée du contrat, les gains ne sont pas soumis à imposition tant qu'aucun retrait n'est effectué. Les arbitrages ne génèrent pas d'imposition.

En cas de rachat partiel ou total : Seuls les intérêts (plus-values ou gains) compris dans le montant racheté sont soumis à imposition.

L'imposition varie selon la date de souscription du contrat :

Les gains constatés [sur des versements effectués après le 27 septembre 2017](#) sont en principe imposés :

- si le retrait a lieu avant 8 ans : au taux de 12,8 %

- si le retrait a lieu après 8 ans : au taux de 7,5 % pour leur fraction se rapportant à des versements inférieurs à 150 000 €, puis au taux de 12,8 % pour le surplus.

Le titulaire a la possibilité d'opter pour que les gains soient ajoutés à son revenu imposable et soumis au barème progressif.

[Après 8 ans, un abattement de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple marié](#) s'applique sur l'assiette taxable (hormis pour les prélèvements sociaux).

[Les prélèvements sociaux au taux global de 17,2% sont exigibles dans tous les cas :](#)

ils sont prélevés lors de leur inscription en compte s'il s'agit de produits générés par les fonds en euros, ou seulement au moment du rachat lorsque les capitaux sont investis sur d'autres supports.

[En cas de sortie en rente viagère](#) (solution non préconisée par LGA Stratégie & Patrimoine)

Une sortie en rente viagère du contrat permet de percevoir des revenus supplémentaires jusqu'à son décès. Sur le plan fiscal, seule une partie de la rente sera soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Cette fraction taxable dépend de l'âge du bénéficiaire au moment où la rente débute :

Moins de 50 ans : - 70% 50 à 59 ans : 50% 60 à 69 ans : - 40% 70 ans et plus : - 30%

3 • La transmission facilitée

Au décès de l'assuré, [l'épargne non aliénée est transmise au\(x\) bénéficiaire\(s\) désigné\(s\) hors succession](#) dans un cadre fiscal spécifique :

Lorsque le bénéficiaire est le conjoint ou le partenaire pacsé, ce dernier bénéficie d'une exonération totale des droits de succession et du prélèvement dû au titre de l'article 900 I du CGI.

[En cas de transmission à un autre bénéficiaire](#), la taxation sera différente selon que les versements ont été effectués ou non avant le 70ème anniversaire de l'assuré :

- Les capitaux décès issus de versements effectués [avant 70 ans](#) sont soumis à un prélèvement forfaitaire de 20 % après application [d'un abattement de 152 500 € par bénéficiaire](#), tous contrats confondus. La fraction taxable supérieure à 700 000 € est soumise à un prélèvement majoré de 31,25 % (article 990 I du CGI).
- [Les primes versées après 70 ans](#) sont soumises aux droits de succession pour leur fraction excédant 30 500 € (article 757B du CGI).

Un conseil !

Avant de souscrire, selon vos objectifs, [il faut aussi regarder les compte-titres](#), moins connus et moins utilisés, ils gardent cependant quelques avantages en termes de :

- transmission en cours de vie (donation en pleine propriété ou en nue-propriété)
- de souplesse de gestion et de fonds disponibles,
- fiscalité depuis la loi de finances instituant le PFU, prélèvement forfaitaire unique sur les revenus de capitaux mobiliers. PFU est à 30% (incluant les prélèvements sociaux à 17.2%).

Les plus de LGA !

Une offre large répondant à chaque profil et à chaque objectif :

- Des contrats classiques - fonds euro, fonds financiers, fonds immobiliers (SCPI, SCI, fonds immobilier)
- Des contrats Luxembourgeois
- Des contrats à participation différée (ou PB différée) (en cas de rachat régulier)
- Une offre accessible avec des titres vifs

Une clause bénéficiaire rédigée sur mesure et modifiable à tout moment

Un suivi personnalisé et des arbitrages proposés au fil de l'eau avec la gestion libre.

Retrouver nos services sur lga-sp.com

Contactez nous : 01 49 84 33 48 - contact@lga-sp.com